

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA  
COMPTABILITE DOUANIERES

SERVICE DE L'INFORMATIQUE DOUANIERE

Antananarivo, le 27/05/07

## NOTE

à

DESTINATAIRES

- IN FINE -

N° 103 MFB/SG/DGD/D3/SID

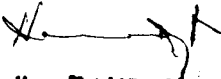
- Objet :** Mise en œuvre des frais de prestation de GasyNet
- Références :**
- Décision n° 3 MFB/SG/DGD du 24/05/07 fixant les frais de prestation de la Société GasyNet sur les opérations faisant l'objet d'une déclaration réglementaire en douane auprès d'un bureau de douanes informatisé
  - Note n°94 MFB/SG/DGD/D3/SID du 25/05/07

Afin d'assurer la perception des frais visés en objet conformément aux dispositions de la décision sus référencée, des mesures ont été fixées à l'intention des bureaux de douanes utilisant le Sydonia++ suivant la note citée en référence. En ce qui concerne les bureaux exploitant le Sydonia 2.7, Messieurs les Receveurs des Douanes sont priés d'appliquer les instructions ci-dessous :

- Premièrement, la taxe P.GN doit être créée dans le système avec comme code « 60 ». Les détails correspondants à cette mise à jour figurent dans la fiche ci-annexée.
- Ensuite, comme il s'agit d'une taxe dont le montant n'est pas calculé automatiquement par le système, il y a lieu de porter les énonciations y afférentes dans la case 41 de la DDU. Les vérificateurs de la déclaration veilleront alors à contrôler le montant déclaré en conformité avec les dispositions de la décision citée en référence, avant la liquidation de la déclaration.
- Enfin, il est rappelé que les frais de prestation seront versés aux comptes bancaires ouverts à cet effet au nom de la société GASYNET, et dont la liste est jointe à la présente. Ainsi, les montants encaissés ne figureront pas dans la comptabilité du Receveur du bureau de douanes.

Toute difficulté d'application de la présente note me sera soumise.

Le Directeur des Statistiques et de  
la Comptabilité Douanières

  
Julien RAKOTOMALALA  
Inspecteur Principal des Douanes

**Destinataires :**

- Monsieur le Directeur Général des Douanes « Pour compte rendu »
- Monsieur le Directeur de la Législation et de la Réglementation « Pour information »
- Monsieur le Directeur de l'Appui à l'Administration Douanière « Pour information »
- CCECED « Pour information »
- Monsieur le Receveur des douanes de Nosy-Be « Pour exécution »
- Monsieur le Receveur des douanes de Sambava « Pour exécution »
- Monsieur le Receveur des douanes d'Antalaha « Pour exécution »

**Copie à**

- Monsieur le Président de l'ATPSM
- Monsieur le Président du GPCAD
- Monsieur le Président de l'ATPSM

03570607

**LISTE DES COMPTES BANCAIRES OUVERTS AU NOM DE LA SOCIETE GASYNET POUR VERSEMENT  
DES FRAIS DE PRESTATION**

-- o o --

Banque	Compte bancaire	Devise
BNI-Crédit Agricole	01 125682 7 010 000	MGA
BFV-Société Générale	00008 00015 02001008501 47	MGA
BOA (Bank of Africa)	00009 05000 15719140002 40	MGA
BMOI-BNP Paribas	04 015261 001 07	MGA
MCB Madagascar	01001083200	MGA
SBM Madagascar	921301 00002067	MGA

